

N° : DP 20/154

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 3 000 EUROS A LA COMMISSION DU FILM DU VAR - ANNEE 2020

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le projet de convention ci-joint,

CONSIDERANT que la Commission du Film du Var (CFV) est membre du Réseau Régional d'accueil des tournages et membre fondateur du réseau européen « European Film Commissions Network »,

CONSIDERANT que la Commission du Film du Var est la première interface entre les sociétés de production et le territoire. Elle a pour objectif d'accompagner les sociétés de production françaises et étrangères dans la recherche de lieux de tournages et de ressources locales (techniciens, artistes, figurants, prestataires, pré repérages...),

CONSIDERANT qu'en 2019, la Commission du Film du Var a traité près de 120 demandes de productions. Une dizaine de longs-métrages séries-TV ont été tournés en partie ou entièrement dans le département et/ou la Métropole TPM,

CONSIDERANT que l'activité cinématographique et audiovisuelle (Cinéma) représente un véritable levier économique pérenne pour la Métropole (durant et post tournage), pour la Commission du Film du Var estimé à plusieurs millions d'euros,

CONSIDERANT que le Cinéma est aussi un outil d'attractivité permettant de faire connaître ou mieux connaître notre territoire et de le valoriser dans le monde entier,

CONSIDERANT qu'au-delà de l'accompagnement des productions, l'association apporte sa contribution à l'emploi et l'économie locale : partenariat avec Pôle Emploi Spectacles pour l'embauche d'intermittents/techniciens du spectacle, alimentation d'une base de données Artistes-Techniciens-Figurants, publication de castings sur sa page Facebook, réalisation d'un carnet de productions recensant des entreprises locales pouvant répondre aux besoins des productions,

CONSIDERANT que la Commission du Film du Var assure aussi une mission de promotion et de valorisation du territoire : participation à de nombreux salons nationaux/ européens spécialisés, alimentation d'une banque d'images du territoire à destination des professionnels, visites de sites,

CONSIDERANT qu'en 2020 l'association entend poursuivre ses missions de soutien logistique aux productions, de promotion du territoire et d'évaluation des retombées économiques induites par le Cinéma sur la Métropole,

CONSIDERANT que cette année, comme en 2019, la Commission du Film dédiera à la Métropole une double page dans son carnet de production 2020/2021 destiné aux professionnels du cinéma,

DECIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER la convention de participation financière 2020 avec la Commission du Film du Var pour un soutien financier à hauteur de 3 000 €.

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits sont inscrits à l'opération 16121, article 65748, chapitre 65, fonction 633 du budget principal 2020.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **28 MAI 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
COMMISSION DU FILM DU VAR
ANNEE 2020
ENTRE
LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
ET
LA COMMISSION DU FILM DU VAR**

La Métropole Toulon Provence Méditerranée représentée par son président Hubert Falco, ci-après désignée Toulon Provence Méditerranée,

D'une part,

ET

La Commission du Film du Var, ayant son siège au 2 Avenue Général de Gaulle - BP 15, 83991 SAINT-TROPEZ, représentée par son Président en exercice, Franck PARDO, désignée ci-après, Commission du Film du Var,

D'autre part,

ARTICLE 1ER - EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 1991, la CFV s'est imposée comme un partenaire incontournable pour tous les projets cinématographiques, audiovisuels et publicitaires.

Membre du Réseau Régional d'accueil des tournages et membre fondateur du réseau européen European Film Commissions Network, la CFV représente la première interface entre les sociétés de production et le territoire.

Elle a pour principal objet d'accompagner les sociétés de production françaises et étrangères dans la recherche de lieux de tournages et de ressources locales (techniciens, artistes, figurants, prestataires, pré-repérages...).

En 2019, la Commission du Film du Var (CFV) a traité près de 120 demandes de production. Une dizaine de longs-métrages et séries-TV ont été tournés en partie ou entièrement dans le département et/ou la Métropole TPM. Les deux principaux longs-métrages de l'année 2018 ont engendrés à eux seuls plus de 1,8 M€ de retombées économiques locales.

Le cinéma représente donc un levier économique important pour la Métropole. Durant un tournage, d'importantes dépenses sont faites localement. Les principaux postes de dépenses sont l'hébergement, la restauration, les services et la rémunération des techniciens et figurants locaux

Post-tournage, la popularité/notoriété d'une production peut représenter une manne ou pérenniser l'activité touristique de la Métropole.
Enfin, le Cinéma est aussi un outil d'attractivité et de valorisation du territoire.

2. Les activités de la Commission du Film du Var

Promotion du territoire

En 2019, la CFV a participé à de nombreux salons et festivals ce qui lui a permis de promouvoir la Métropole et le département auprès des professionnels du Cinéma. Parmi les événements les plus significatifs auxquels elle a pu participer : le salon des Lieux de tournage à La Villette, le Marché international du film au festival de Cannes, au salon Focus London, au Cannes Lions International Festival of Creativity,...

Cette mission de promotion se poursuit par l'animation d'une page Facebook et d'un site internet dédiés à l'association et la réalisation d'un Carnet de production à destination des professionnels du Cinéma. En 2020, comme en 2019, la Métropole TPM bénéficiera d'une double page pour y faire sa promotion.

Soutien logistique aux équipes de tournage

L'association facilite le travail des équipes de tournage en proposant des conseils logistiques avant et pendant le tournage. Elle apporte aussi une assistance pour l'obtention des autorisations de tournage et organise des pré-repérages.

La CFV propose aussi d'autres services comme l'alimentation d'une photothèque du Var (sites/décors) et d'une base de données « Techniciens-Artistes-Figurants ».

Soutien l'emploi local et évaluation des retombées économiques locales

La Commission mène un partenariat avec Pôle Emploi Spectacles pour favoriser l'embauche de travailleurs locaux. Elle met aussi à disposition des professionnels sa base de données « Techniciens-Artistes-Figurants » et publie des avis de casting sur sa page Facebook.

Enfin, la CFV évalue les retombées économiques induites par les productions sur le territoire.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

En 2020, la Commission du Film du Var s'engage à poursuivre ses missions de promotion, de soutien logistique et d'appui à l'emploi local selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achats	2 900 €	Vente de produits finis, marchandises, prestations de services	30 000 €
Services extérieurs	4 311 €	<u>Subventions :</u>	
Autres services extérieurs	27 200 €	CCIV	10 000 €
Impôts et taxes	2 100 €	Conseil Régional	20 000 €
Charges de personnel	58 384 €	Conseil Départemental	30 000 €
Autres charges de gestion courante	2 000 €	Commune de St Tropez	4 275 €
Charges exceptionnelles	1 000 €	Métropole Toulon Provence Méditerranée	3 500 €
		Autres produits de gestion courante	120 €
TOTAL :	97 895 €	TOTAL :	97 895 €

Article 3 – L’engagement de Toulon Provence Méditerranée

En vertu de la Décision Président N° .././du .././2020, Toulon Provence Méditerranée s’engage à soutenir financièrement la Commission du Film du Var à hauteur de 3 000 € en 2020.

Article 4 – Modalités de versement

La participation financière de 3 000 € sera versée à la Commission du Film du Var selon les modalités suivantes :

- 70 % à la signature de la présente convention, soit 2100 €,
- Le solde, soit 900 €, sur présentation des documents suivants,
 - état récapitulatif des dépenses et des recettes du programme annuel réalisé par le bénéficiaire, signé par le Président et le Trésorier,
 - compte-rendu d’activités évaluant l’impact du programme annuel subventionné,
 - procès-verbal de l’approbation des comptes de l’exercice (dépenses et recettes) tels qu’ils ont été présentés devant le Conseil d’Administration, visés par le Président et certifiés par le Commissaire aux comptes

Dans le cas où, après vérification des comptes de la Commission du Film du Var, le montant réel des dépenses serait :

- inférieur au montant prévu dans le budget prévisionnel, le solde à verser sera calculé au prorata des dépenses réellement engagées et payées par la Commission du Film du Var,
- supérieur au montant prévu dans le budget prévisionnel, la subvention ne sera pas réévaluée

Article 5 – Obligations de Commission du Film du Var

La Commission du Film du Var s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à tenir l'enregistrement de ses engagements.

La Commission du Film du Var s'engage à communiquer à Toulon Provence Méditerranée, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée accompagné du rapport d'activités de l'année écoulée et du rapport financier.

La Commission du Film du Var s'engage à fournir à Toulon Provence Méditerranée les bilans et compte de résultats et leurs annexes, certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes de la Commission du Film du Var.

En matière de communication, la Commission du Film du Var s'engage à faire apparaître sur tous ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par Toulon Provence Méditerranée pour son programme annuel, en utilisant le logo TPM en vigueur, la charte graphique étant consultable et téléchargeable sur le site internet www.metropletpm.fr. De plus, la Commission du Film du Var s'engage à informer par courrier ou par tout autre support, ses partenaires situés sur le territoire de la métropole que Toulon Provence Méditerranée, participe financièrement aux actions menées.

Article 6 – Durée et résiliation de la convention

Cette convention est conclue pour l'année 2020 à compter de la signature de celle-ci. En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des obligations réciproques convenues, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai de un mois.

Article 7 – Reversement de la subvention en cas de non-respect des obligations de la Commission du Film du Var

En cas de non-respect par la Commission du Film du Var de ses engagements, celle-ci reversera à Toulon Provence Méditerranée les sommes non utilisées ainsi que les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans la présente convention.

En cas de non réalisation des actions du fait de la Commission du Film du Var, celle-ci reversera la totalité des sommes versées par Toulon Provence Méditerranée.

Article 8 – Tribunal compétent en cas de litige

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux, en français,

A Toulon, le

Pour la Commission du Film du Var
Le Président

Pour la Métropole Toulon Provence
Méditerranée
Le Président

Franck PARDO

Hubert FALCO